

B490

125,00 EUR

GENERALE  
 PUBLIQUES  
 Obligatoire  
 du 14/10/1955,  
 article 87-3

**Notaire**  
 Lyon Bugeaud  
 (pour l'établissement d'exp)

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	CSI : 15,00 EUR	Droits : 125,00 EUR
103813803 AU/JFN/	VOL	N°
TAXES:		
CSI(1): _____		
TOTAL		

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
 LE DEUX DECEMBRE  
 A LYON 6<sup>ème</sup> (Rhône) 51, Rue Bugeaud au siège de l'Office Notarial, ci-  
 après nommé,  
 Maître Antoine URVOY, Notaire Associé de la Société à Responsabilité  
 Limitée « NOTAIRE LYON BUGEAUD » titulaire d'un Office Notarial à LYON  
 (69006), 51 rue Bugeaud,**

**A REÇU le présent acte à la requête :**

Du **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** de l'immeuble dénommé « **LE GRANIER** » à **VILLEURBANNE**, syndicat de copropriété, dont le siège est à **VILLEURBANNE (69100)**, 27 rue de la Solidarité, non immatriculée au SIREN.

Représentée par son syndic, la société dénommée **REGIE BOCQUET DES GARETS ET CHASTEL**, société par actions simplifiée, au capital de 42.000,00 Euros, dont le siège social est à **VILLEURBANNE (69100)** 60, rue Racine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **LYON** sous le numéro SIREN 955 507 033.

Ladite société, nommée à cette fonction de syndic de l'immeuble, aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 16 février 2017 et dûment autorisée à l'effet des présentes tant en vertu de la résolution n° 16 prise lors de l'Assemblée générale des copropriétaires du 27 février 2018 qu'en en vertu de la résolution n° 29 du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 7 mars 2019 ci-annexés.

Lesdites assemblées générales étant définitives par suite de l'absence de recours, ainsi que l'attestent les certificats de non-recours ci-annexés délivrés par le syndic.

La Société **BOCQUET DES GARETS ET CHASTEL** est elle représentée à l'acte par Monsieur **Jean-François NOEL**, collaborateur de l'office notarial ed **LYON (6<sup>ème</sup>)** 51, rue Bugeaud, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur **Jérôme GAVAUDAN**, Directeur, suivant délégation de pouvoirs sous seing privé en date du 3 avril 2019 ci-annexée.

**Annexe 1 : Délégation de pouvoirs de M. GAVAUDAN.**

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à **VILLEURBANNE (RHÔNE)**, 27 Rue de la Solidarité.

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :
  - toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;
  - toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup>, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
  - toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;
- que la superficie des parties privatives des lots créés figurant aux présentes a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez par Monsieur LAURENT, géomètre expert à VILLEURBANNE (69100) 37 rue Pierre Baratin le 19 octobre 2018 dont le détail est annexé.

**Annexe 2 : attestation mesurage « Carrez » lot créé.**

### EXPOSE

#### Désignation de l'ensemble immobilier :

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à **VILLEURBANNE (RHÔNE), 27 Rue de la Solidarité**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CL	182	4 rue Charny	00 ha 40 a 73 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

**Annexe 4 : extrait de plan cadastral.**

#### Règlement de copropriété – état descriptif de division :

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Claude GUINAND notaire à LYON le 25 juin 1970 publié au service de la publicité foncière de LYON 3EME le 10 juillet 1970, volume 6669, numéro 6002,

L'immeuble immobilier est divisé en DEUX CENT VINGT-DEUX (222) lots numérotés de 1 à 122.

#### Effet relatif :

*Rue de la Solidarité*

Acte reçu par Maître Claude GUINAND notaire à LYON le 25 juin 1970 publié au service de la publicité foncière de LYON 3EME le 10 juillet 1970, volume 6669, numéro 6002.

**Résumé de l'état descriptif de division originaire :**

L'état descriptif originaire est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après.

N° des lots	Etage	Nature du lot	Quote-part générale
1	-1,0	Une cave	1 / 10000
2	-1,0	Une cave	1 / 10000
3	-1,0	Une cave	1 / 10000
4	-1,0	Une cave	1 / 10000
5	-1,0	Une cave	1 / 10000
6	-1,0	Une cave	1 / 10000
7	-1,0	Une cave	1 / 10000
8	-1,0	Une cave	1 / 10000
9	-1,0	Une cave	1 / 10000
10	-1,0	Une cave	1 / 10000
11	-1,0	Une cave	1 / 10000
12	-1,0	Une cave	1 / 10000
13	-1,0	Une cave	1 / 10000
14	-1,0	Une cave	1 / 10000
15	-1,0	Une cave	1 / 1000
16	-1,0	Une cave	1 / 10000
17	0,0	Une cave	1 / 10000
18	-1,0	Une cave	1 / 10000
19	-1,0	Une cave	1 / 10000
20	-1,0	Une cave	1 / 10000
21	-1,0	Une cave	1 / 10000
22	-1,0	Une cave	1 / 10000
23	-1,0	Une cave	1 / 10000
24	-1,0	Une cave	1 / 10000
25	-1,0	Une cave	1 / 10000
26	-1,0	Une cave	1 / 10000
27	-1,0	Une cave	1 / 10000
28	-1,0	Une cave	1 / 10000
29	-1,0	Une cave	1 / 10000
30	0,0	Un local d'activité	145 / 10000
31	1,0	Un appartement	115 / 10000
32	1,0	Un appartement	137 / 10000
33	2,0	Un appartement	116 / 10000
34	2,0	Un appartement	138 / 10000
35	3,0	Un appartement	117 / 10000
36	3,0	Un appartement	139 / 10000
37	4,0	Un appartement	118 / 10000
38	4,0	Un appartement	140 / 10000
39	5,0	Un appartement	119 / 10000
40	5,0	Un appartement	141 / 10000
41	6,0	Un appartement	120 / 10000
42	6,0	Un appartement	142 / 10000
43	7,0	Un appartement	121 / 10000
44	7,0	Un appartement	143 / 10000
45	0,0	Un appartement	115 / 10000

46	1,0	Un appartement	137 / 10000
47	2,0	Un appartement	116 / 10000
48	2,0	Un appartement	138 / 10000
49	3,0	Un appartement	117 / 10000
50	3,0	Un appartement	139 / 10000
51	4,0	Un appartement	118 / 10000
52	4,0	Un appartement	140 / 10000
53	5,0	Un appartement	119 / 10000
54	5,0	Un appartement	141 / 10000
55	6,0	Un appartement	120 / 10000
56	6,0	Un appartement	142 / 10000
57	7,0	Un appartement	121 / 10000
58	7,0	Un appartement	143 / 10000
59	-1,0	Une cave	1 / 10000
60	-1,0	Une cave	1 / 10000
61	-1,0	Une cave	1 / 10000
62	-1,0	Une cave	1 / 10000
63	-1,0	Une cave	1 / 10000
64	-1,0	Une cave	1 / 10000
65	-1,0	Une cave	1 / 10000
66	-1,0	Une cave	1 / 10000
67	-1,0	Une cave	1 / 10000
68	-1,0	Une cave	1 / 10000
69	-1,0	Une cave	1 / 10000
70	-1,0	Une cave	1 / 10000
71	-1,0	Une cave	1 / 10000
72	-1,0	Une cave	1 / 10000
73	-1,0	Une cave	1 / 10000
74	-1,0	Une cave	1 / 10000
75	-1,0	Une cave	1 / 10000
76	-1,0	Une cave	1 / 10000
77	-1,0	Une cave	1 / 10000
78	-1,0	Une cave	1 / 10000
79	-1,0	Une cave	1 / 10000
80	-1,0	Une cave	1 / 10000
81	-1,0	Une cave	1 / 10000
82	-1,0	Une cave	1 / 10000
83	-1,0	Une cave	1 / 10000
84	-1,0	Une cave	1 / 10000
85	-1,0	Une cave	1 / 10000
86	-1,0	Une cave	1 / 10000
87	-1,0	Une cave	1 / 10000
88	-1,0	Une cave	1 / 10000
89	-1,0	Une cave	1 / 10000
90	-1,0	Une cave	1 / 10000
91	-1,0	Une cave	1 / 10000
92	-1,0	Une cave	1 / 10000
93	-1,0	Une cave	1 / 10000
94	-1,0	Une cave	1 / 10000
95	-1,0	Une cave	1 / 10000
96	-1,0	Une cave	1 / 10000
97	-1,0	Une cave	1 / 10000
98	-1,0	Une cave	1 / 10000
99	-1,0	Une cave	1 / 10000
100	-1,0	Une cave	1 / 10000
101	-1,0	Une cave	1 / 10000
102	0,0	Un appartement	120 / 10000

103	0,0	Un garage	18 / 10000
104	0,0	Un garage	18 / 10000
105	0,0	Un garage	22 / 10000
106	1,0	Un appartement	122 / 10000
107	1,0	Un appartement	81 / 10000
108	1,0	Un appartement	137 / 10000
109	2,0	Un appartement	123 / 10000
110	2,0	Un appartement	82 / 10000
111	2,0	Un appartement	138 / 10000
112	3,0	Un appartement	124 / 10000
113	3,0	Un appartement	83 / 10000
114	3,0	Un appartement	139 / 10000
115	4,0	Un appartement	125 / 10000
116	4,0	Un appartement	84 / 10000
117	4,0	Un appartement	140 / 10000
118	5,0	Un appartement	126 / 10000
119	5,0	Un appartement	85 / 10000
120	5,0	Un appartement	141 / 10000
121	6,0	Un appartement	127 / 10000
122	6,0	Un appartement	86 / 10000
123	6,0	Un appartement	142 / 10000
124	7,0	Un appartement	128 / 10000
125	7,0	Un appartement	87 / 10000
126	7,0	Un appartement	143 / 10000
127	0,0	Un garage	22 / 10000
128	0,0	Un garage	22 / 10000
129	0,0	Un garage	18 / 10000
130	1,0	Un appartement	137 / 10000
131	1,0	Un appartement	81 / 10000
132	1,0	Un appartement	157 / 10000
133	2,0	Un appartement	138 / 10000
134	2,0	Un appartement	82 / 10000
135	2,0	Un appartement	158 / 10000
136	3,0	Un appartement	139 / 10000
137	3,0	Un appartement	83 / 10000
138	3,0	Un appartement	159 / 10000
139	4,0	Un appartement	140 / 10000
140	4,0	Un appartement	84 / 10000
141	4,0	Un appartement	160 / 10000
142	5,0	Un appartement	141 / 10000
143	5,0	Un appartement	85 / 10000
144	5,0	Un appartement	161 / 10000
145	6,0	Un appartement	142 / 10000
146	6,0	Un appartement	86 / 10000
147	6,0	Un appartement	162 / 10000
148	7,0	Un appartement	143 / 10000
149	7,0	Un appartement	87 / 10000
150	7,0	Un appartement	163 / 10000
151	-1,0	Un garage	15 / 10000
152	-1,0	Un garage	15 / 10000
153	-1,0	Un garage	15 / 10000
154	-1,0	Un garage	15 / 10000
155	-1,0	Un garage	15 / 10000
156	-1,0	Un garage	15 / 10000
157	-1,0	Un garage	15 / 10000
158	-1,0	Un garage	15 / 10000
159	-1,0	Un garage	15 / 10000

160	-1,0	Un garage	15 / 10000
161	-1,0	Un garage	15 / 10000
162	-1,0	Un garage	15 / 10000
163	-1,0	Un garage	15 / 10000
164	-1,0	Un garage	15 / 10000
165	-1,0	Un garage	15 / 10000
166	-1,0	Un garage	15 / 10000
167	-1,0	Un garage	15 / 10000
168	-1,0	Un garage	15 / 10000
169	-1,0	Un garage	15 / 10000
170	-1,0	Un garage	15 / 10000
171	-1,0	Un garage	15 / 10000
172	-1,0	Un garage	15 / 10000
173	-1,0	Un garage	15 / 10000
174	-1,0	Un garage	15 / 10000
175	-1,0	Un garage	15 / 10000
176	-1,0	Un garage	15 / 10000
177	-1,0	Un garage	15 / 10000
178	-1,0	Un garage	15 / 10000
179	-1,0	Un garage	15 / 10000
180	-1,0	Un garage	15 / 10000
181	-1,0	Un garage	15 / 10000
182	-1,0	Un garage	15 / 10000
183	0,0	Un parking	8 / 10000
184	0,0	Un parking	8 / 10000
185	0,0	Un parking	8 / 10000
186	0,0	Un parking	8 / 10000
187	0,0	Un parking	8 / 10000
188	0,0	Un parking	8 / 10000
189	0,0	Un parking	8 / 10000
190	0,0	Un parking	8 / 10000
191	0,0	Un parking	8 / 10000
192	0,0	Un parking	8 / 10000
193	0,0	Un parking	8 / 10000
194	0,0	Un parking	8 / 10000
195	0,0	Un parking	8 / 10000
196	0,0	Un parking	8 / 10000
197	0,0	Un parking	8 / 10000
198	0,0	Un parking	8 / 10000
199	0,0	Un parking	8 / 10000
200	0,0	Un parking	8 / 10000
201	0,0	Un parking	8 / 10000
202	0,0	Un parking	8 / 10000
203	0,0	Un parking	8 / 10000
204	0,0	Un parking	8 / 10000
205	0,0	Un parking	8 / 10000
206	0,0	Un parking	8 / 10000
207	0,0	Un parking	8 / 10000
208	0,0	Un parking	8 / 10000
209	0,0	Un parking	8 / 10000
210	0,0	Un parking	8 / 10000
211	0,0	Un parking	8 / 10000
212	0,0	Un parking	8 / 10000
213	0,0	Un parking	8 / 10000
214	0,0	Un parking	8 / 10000
215	0,0	Un parking	8 / 10000
216	0,0	Un parking	8 / 10000

217	0,0	Un parking	8 / 10000
218	0,0	Un parking	8 / 10000
219	0,0	Un parking	8 / 10000
220	0,0	Un parking	8 / 10000
221	0,0	Un parking	8 / 10000
222	0,0	Un parking	8 / 10000

**CECI EXPOSE**, il est passé au modificatif à l'état descriptif de division reçu par Maître Claude GUINAND notaire à LYON le 25 juin 1970 sus-visé.

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – CREATION DE LOTS  
PAR PRELEVEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES**

Les copropriétaires entendant créer, par prélèvement sur les parties communes, deux nouveaux lots, soit une cave portant le numéro DEUX CENT VINGT-TROIS (223) et un appartement portant le numéro DEUX CENT VINGT-QUATRE (224).

Une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie :

Une première fois le 27 février 2018, statuant à la majorité de l'article 25 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a mandaté le syndic à faire procéder par un géomètre au modificatif à l'état descriptif de division en intégrant la création du lot provenant de la loge de gardien.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est annexée.

. Une seconde fois le 7 mars 2019, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé la création des lots n° 223 et 224 au vu du projet d'acte modificatif à l'état descriptif de division et du tableau récapitulatif de répartition des charges établi par Monsieur LAURENT, géomètre-expert à VILLEURBANNE.

Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic ainsi qu'une attestation de non de non recours délivré par le Syndic de copropriété sont annexés.

Le tableau récapitulatif de la répartition des charges générales établi par Monsieur LAURENT géomètre-expert à VILLEURBANNE est demeuré ci-annexé.

**Annexe 3 : PV d'assemblée générale du 27 février 2018.**

**Annexe 4 : certificat de non recours AG du 27 février 2018.**

**Annexe 5 : PV d'assemblée générale du 7 mars 2019.**

**Annexe 6 : certrificat de non recours AG du 7 mars 2019.**

**Annexe 7 : tableau récapitulatif des charges géomètre.**

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi par Maître Claude GUINAND notaire à LYON le 25 juin 1970 publié au service de la publicité foncière de LYON 3EME le 10 juillet 1970, volume 6669, numéro 6002, à la création de deux nouveaux lots portant les numéros 223 et 224, désignés de la manière suivante :

**Lot numéro deux cent vingt-trois (223) :**

Une cave au sous-sol.

Et les 1/10121èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Lot numéro deux cent vingt-quatre (224) :**

Un appartement situé au rez-de-chaussée de l'allée B, comprenant :  
Hall desservant un séjour-salon, une cuisine, un dégagement avec placard donnant accès à une chambre avec placard, un wc, une salle de bains et une seconde chambre.

Et les 120/10121èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### Plan

Le plan des lots numéros 223 et 224 établi au 1/100° par Monsieur LAURENT géomètre-expert à VILLEURBANNE est annexé aux présentes.

**Annexe 8 : plan des lots n° 223 et 224.**

#### Détermination des nouveaux tantièmes

Le calcul des nouveaux tantièmes a été établi par Monsieur LAURENT géomètre-expert à VILLEURBANNE selon son courriel du 27 mai 2019 dont la teneur est après littéralement rapportée :

« ...

*En l'absence de note de calcul nous avons recalculé les coefficients appliqués à partir des superficies des appartements. Nous avons ensuite appliqué ces coefficients au lot créé.*

../... »

Par suite de la création des lots sus-désignés, issus des parties communes, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveaux est désormais exprimée en dix mille cent vingt et unièmes (10.121 èmes) au lieu de dix millièmes (10.000 èmes)

#### NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

**Tableau récapitulatif**

N° des lots	Etage	Nature du lot	Quote-part générale
1	-1,0	Une cave	1/10121
2	-1,0	Une cave	1/10121
3	-1,0	Une cave	1/10121
4	-1,0	Une cave	1/10121
5	-1,0	Une cave	1/10121
6	-1,0	Une cave	1/10121
7	-1,0	Une cave	1/10121
8	-1,0	Une cave	1/10121
9	-1,0	Une cave	1/10121
10	-1,0	Une cave	1/10121
11	-1,0	Une cave	1/10121
12	-1,0	Une cave	1/10121
13	-1,0	Une cave	1/10121
14	-1,0	Une cave	1/10121
15	-1,0	Une cave	1/10121
16	-1,0	Une cave	1/10121
17	0,0	Une cave	1/10121
18	-1,0	Une cave	1/10121

19	-1,0	Une cave	1/10121
20	-1,0	Une cave	1/10121
21	-1,0	Une cave	1/10121
22	-1,0	Une cave	1/10121
23	-1,0	Une cave	1/10121
24	-1,0	Une cave	1/10121
25	-1,0	Une cave	1/10121
26	-1,0	Une cave	1/10121
27	-1,0	Une cave	1/10121
28	-1,0	Une cave	1/10121
29	-1,0	Une cave	1/10121
30	0,0	Un local d'activité	145/1012
31	1,0	Un appartement	115/10121
32	1,0	Un appartement	137/10121
33	2,0	Un appartement	116/10121
34	2,0	Un appartement	138/10121
35	3,0	Un appartement	117/10121
36	3,0	Un appartement	139/10121
37	4,0	Un appartement	118/10121
38	4,0	Un appartement	140/10121
39	5,0	Un appartement	119/10121
40	5,0	Un appartement	141/10121
41	6,0	Un appartement	120/10121
42	6,0	Un appartement	142/10121
43	7,0	Un appartement	121/10121
44	7,0	Un appartement	143/10121
45	0,0	Un appartement	115/10121
46	1,0	Un appartement	137/10121
47	2,0	Un appartement	116/10121
48	2,0	Un appartement	138/10121
49	3,0	Un appartement	117/10121
50	3,0	Un appartement	139/10121
51	4,0	Un appartement	118/10121
52	4,0	Un appartement	140/10121
53	5,0	Un appartement	119/10121
54	5,0	Un appartement	141/10121
55	6,0	Un appartement	120/10121
56	6,0	Un appartement	142/10121
57	7,0	Un appartement	121/10121
58	7,0	Un appartement	143/10121
59	-1,0	Une cave	1/10121
60	-1,0	Une cave	1/10121
61	-1,0	Une cave	1/10121
62	-1,0	Une cave	1/10121
63	-1,0	Une cave	1/10121
64	-1,0	Une cave	1/10121
65	-1,0	Une cave	1/10121
66	-1,0	Une cave	1/10121
67	-1,0	Une cave	1/10121
68	-1,0	Une cave	1/10121
69	-1,0	Une cave	1/10121
70	-1,0	Une cave	1/10121
71	-1,0	Une cave	1/10121
72	-1,0	Une cave	1/10121
73	-1,0	Une cave	1/10121
74	-1,0	Une cave	1/10121
75	-1,0	Une cave	1/10121

76	-1,0	Une cave	1/10121
77	-1,0	Une cave	1/10121
78	-1,0	Une cave	1/10121
79	-1,0	Une cave	1/10121
80	-1,0	Une cave	1/10121
81	-1,0	Une cave	1/10121
82	-1,0	Une cave	1/10121
83	-1,0	Une cave	1/10121
84	-1,0	Une cave	1/10121
85	-1,0	Une cave	1/10121
86	-1,0	Une cave	1/10121
87	-1,0	Une cave	1/10121
88	-1,0	Une cave	1/10121
89	-1,0	Une cave	1/10121
90	-1,0	Une cave	1/10121
91	-1,0	Une cave	1/10121
92	-1,0	Une cave	1/10121
93	-1,0	Une cave	1/10121
94	-1,0	Une cave	1/10121
95	-1,0	Une cave	1/10121
96	-1,0	Une cave	1/10121
97	-1,0	Une cave	1/10121
98	-1,0	Une cave	1/10121
99	-1,0	Une cave	1/10121
100	-1,0	Une cave	1/10121
101	-1,0	Une cave	1/10121
102	0,0	Un appartement	120/10121
103	0,0	Un garage	18/10121
104	0,0	Un garage	18/10121
105	0,0	Un garage	22/10121
106	1,0	Un appartement	122/10121
107	1,0	Un appartement	81/10121
108	1,0	Un appartement	137/10121
109	2,0	Un appartement	123/10121
110	2,0	Un appartement	82/10121
111	2,0	Un appartement	138/10121
112	3,0	Un appartement	124/10121
113	3,0	Un appartement	83/10121
114	3,0	Un appartement	139/10121
115	4,0	Un appartement	125/10121
116	4,0	Un appartement	84/10121
117	4,0	Un appartement	140/10121
118	5,0	Un appartement	126/10121
119	5,0	Un appartement	85/10121
120	5,0	Un appartement	141/10121
121	6,0	Un appartement	127/10121
122	6,0	Un appartement	86/10121
123	6,0	Un appartement	142/10121
124	7,0	Un appartement	128/10121
125	7,0	Un appartement	87/10121
126	7,0	Un appartement	143/10121
127	0,0	Un garage	22/10121
128	0,0	Un garage	22/10121
129	0,0	Un garage	18/10121
130	1,0	Un appartement	137/10121
131	1,0	Un appartement	81/10121
132	1,0	Un appartement	157/10121

133	2,0	Un appartement	138/10121
134	2,0	Un appartement	82/10121
135	2,0	Un appartement	158/1021
136	3,0	Un appartement	139/10121
137	3,0	Un appartement	83/10121
138	3,0	Un appartement	159/10121
139	4,0	Un appartement	140/10121
140	4,0	Un appartement	84/10121
141	4,0	Un appartement	160/10121
142	5,0	Un appartement	141/10121
143	5,0	Un appartement	85/10121
144	5,0	Un appartement	161/10121
145	6,0	Un appartement	142/10121
146	6,0	Un appartement	86/10121
147	6,0	Un appartement	162/10121
148	7,0	Un appartement	143/10121
149	7,0	Un appartement	87/10121
150	7,0	Un appartement	163/10121
151	-1,0	Un garage	15/10121
152	-1,0	Un garage	15/10121
153	-1,0	Un garage	15/10121
154	-1,0	Un garage	15/10121
155	-1,0	Un garage	15/10121
156	-1,0	Un garage	15/10121
157	-1,0	Un garage	15/10121
158	-1,0	Un garage	15/10121
159	-1,0	Un garage	15/10121
160	-1,0	Un garage	15/10121
161	-1,0	Un garage	15/10121
162	-1,0	Un garage	15/10121
163	-1,0	Un garage	15/10121
164	-1,0	Un garage	15/10121
165	-1,0	Un garage	15/10121
166	-1,0	Un garage	15/10121
167	-1,0	Un garage	15/10121
168	-1,0	Un garage	15/10121
169	-1,0	Un garage	15/10121
170	-1,0	Un garage	15/10121
171	-1,0	Un garage	15/10121
172	-1,0	Un garage	15/10121
173	-1,0	Un garage	15/10121
174	-1,0	Un garage	15/10121
175	-1,0	Un garage	15/10121
176	-1,0	Un garage	15/10121
177	-1,0	Un garage	15/10121
178	-1,0	Un garage	15/10121
179	-1,0	Un garage	15/10121
180	-1,0	Un garage	15/10121
181	-1,0	Un garage	15/10121
182	-1,0	Un garage	15/10121
183	0,0	Un parking	8/10121
184	0,0	Un parking	8/10121
185	0,0	Un parking	8/10121
186	0,0	Un parking	8/10121
187	0,0	Un parking	8/10121
188	0,0	Un parking	8/10121
189	0,0	Un parking	8/10121

190	0,0	Un parking	8/10121
191	0,0	Un parking	8/10121
192	0,0	Un parking	8/10121
193	0,0	Un parking	8/10121
194	0,0	Un parking	8/10121
195	0,0	Un parking	8/10121
196	0,0	Un parking	8/10121
197	0,0	Un parking	8/10121
198	0,0	Un parking	8/10121
199	0,0	Un parking	8/10121
200	0,0	Un parking	8/10121
201	0,0	Un parking	8/10121
202	0,0	Un parking	8/10121
203	0,0	Un parking	8/10121
204	0,0	Un parking	8/10121
205	0,0	Un parking	8/10121
206	0,0	Un parking	8/10121
207	0,0	Un parking	8/10121
208	0,0	Un parking	8/10121
209	0,0	Un parking	8/10121
210	0,0	Un parking	8/10121
211	0,0	Un parking	8/10121
212	0,0	Un parking	8/10121
213	0,0	Un parking	8/10121
214	0,0	Un parking	8/10121
215	0,0	Un parking	8/10121
216	0,0	Un parking	8/10121
217	0,0	Un parking	8/10121
218	0,0	Un parking	8/10121
219	0,0	Un parking	8/10121
220	0,0	Un parking	8/10121
221	0,0	Un parking	8/10121
222	0,0	Un parking	8/10121
223	-1	Une cave	1 /10121
224	RDC	Un appartement	20 /10121

### **IMMATRICULATION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Cette disposition est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AB9-347-378.

### **DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

**INFORMATION DU SYNDIC**

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

**FRAIS**

Les frais sont supportés par le requérant.

**TAXE DE PUBLICITE FONCIERE**

La taxe de publicité foncière de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication des présentes.

**PUBLICITE FONCIERE**

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de LYON 3EME conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

**POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

**MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

**M. NOEL**  
**Jean-François**  
**agissant en qualité**  
**de représentant a**  
**signé**  
à LYON  
le 02 décembre 2019



**et le notaire Me URVOY**  
**ANTOINE a signé**  
à L'OFFICE  
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
LE DEUX DÉCEMBRE



Dans l'EXPOSE, au paragraphe Règlement de copropriété – état descriptif de division, au lieu de lire :

Lots numéros 1 à 122,

Lire :

Lots numéros 1 à 222.

FAITA LYON 6<sup>ème</sup> (Rhône),

Signée électroniquement par Me LEVRAULT ERWAN le 19 décembre 2019

### SUIVENT LES SIGNATURES

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie contenue en 17 pages, certifiée conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.



A large, stylized handwritten signature in black ink, extending from the right side of the notary seal.